

## CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 18

Membres ayant pris part au vote : 20

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET

#### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe MAISSANT à Madame Béatrice BRICOU, Sandrine SAGOT à Madame Marie Christine PERAUDEAU

Absente : Laure RAISON

#### Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Béatrice BRICOU

Date de convocation : 17 NOVEMBRE 2022

#### DE 0112-2022- ARRET DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE le procès verbal de la réunion du 20 octobre 2022

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

#### DE 113-2022-8-3-1 ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DES ALIGNEMENTS

rapporteur : Monsieur PICON

Pour mémoire, l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé, soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel (Code de la voirie routière, art. L 112-1).

Afin de constituer l'emprise de la rue du Bois de Fouilloux et de la rue du Graveau et notamment son intersection, un alignement a été constitué sur la propriété de Mme MOUCHARD, conduisant au détachement de quatre parcelles :

— E 2592 – 65 m2

- E 2591 – 4 m2
- E 2590 – 15 m2
- E 2589 – 1 m2

Ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un transfert juridique à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet le propriétaire a donné son accord pour céder à la Ville à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles E 2592-E2591-E2590 et E 2589 en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- décide de prendre en charge tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Commune.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

#### **DE 114-2022-8-3-1 ACQUISITION DE TERRAIN – REGULARISATION EMPRISE DE VOIRIE :**

rapporteur : Monsieur PICON

Les voies de la Commune d'ARVERT ont été majoritairement aménagées sans que les limites soient régularisées par des actes notariés. Monsieur BERTRAND propriétaire d'un bien rue du Petit Paris a souhaité procéder à un bornage.

Pour régulariser l'emprise de la voirie, il convient que les parcelles cadastrées

- H 3577 d'une surface de 35 m2
- H 3578 d'une surface de 1 m2
- H 3581 d'une surface de 7 m2

entrent dans les biens communaux.

Une délibération est intervenue le 25 février 2019 pour réaliser cette acquisition mais l'acte administratif n'a pas été rédigé. Il convient donc de reprendre la délibération pour désigner les signataires de l'acte en la forme administrative.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la procédure d'acquisition amiable pour les collectivités territoriales

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales permettant au représentant de la Collectivité de recevoir et d'authentifier des actes en vue de leur publication

Après avoir pris connaissance du projet d'acquisition

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

RAPPORTENT la délibération 013-2019 en date du 25 février 2019

#### ARTICLE 2

DECIDENT de procéder à l'acquisition à titre gracieux dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue du Petit PARIS, des parcelles

- H 3577 d'une surface de 35 m<sup>2</sup>
- H 3578 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>
- H 3581 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>

#### ARTICLE 3

DECIDENT que l'acte sera passé en la forme administrative

#### ARTICLE 4

DESIGNENT Monsieur BAHUON, 1er adjoint pour signer l'acte à intervenir au nom de la Commune d'ARVERT.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

#### **DE 115-2022-3-1-1 BIEN SANS MAITRE : PROPRIETE BESSON CADASTREE F 1029**

rapporteur : Monsieur PICON

Un riverain de la propriété cadastrée F 1029 est intervenu pour signaler le non entretien du terrain. Après recherche, il a été constaté que le dit bien situé rue des Quilles, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, desservi par un passage privé, appartenait à Monsieur Fernand BESSON décédé le 09 décembre 1985 à SAINTES. Sur cette propriété, est implanté un cimetière protestant qui était à la famille HERVÉ-BESSON, dont la dernière inhumation date de 1923.

En application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

La Commune a questionné les services de la publicité foncière de La Rochelle : la réponse à la demande de renseignements reçue le 12/04/2022 indique qu'il n'existe aucune formalité aux fichiers immobiliers informatisé et non informatisé pour la période de publication du 01/01/1972 au 15/08/2021 (date de mise à jour fichier) , et qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis entre la date de mise à jour du fichier immobilier et la date de dépôt de la demande (du 16/08/2021 au 11/04/2022), ce qui voudrait dire qu'aucune succession n'est en cours.

Conformément à l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période. La prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT.

Discussion :

Madame BRICOU demande si la dite parcelle restera dans la liste des biens communaux privés de la Commune. C'est bien le cas. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande si la situation de ce terrain restera figée. Monsieur RIGA précise qu'il est possible de transférer les corps dans le cimetière communal en utilisant une procédure d'exhumation. Madame le Maire indique que ce n'est pas envisagé pour l'instant.

Vu l'exposé de la situation du terrain appartenant à Monsieur BESSON Fernand

Vu l'article L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que le dit bien doit être entretenu pour préserver le cimetière protestant de la famille HERVÉ-BESSON

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISENT Madame le Maire à acquérir le bien sans maître revenant de plein droit à la Commune

ARTICLE 2

EVALUENT le bien ci-dessus désigné à 60 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette décision.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

**DE 116-2022-3-1-1 AVENANT 2 A LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNE D'ARVERT et L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

rapporteur : Madame le Maire

La commune d'Arvert et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont conclu en date du 23 mai 2022 la convention de veille n°17-22-055 pour le développement de l'offre de logement. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant présenté devant le conseil municipal le 7 juillet 2022. Une proposition de signature d'un second avenant est proposée au conseil municipal pour élargir la veille foncière à l'ensemble des zones U de la Commune.

La commune est entrée officiellement dans le dispositif de production de logements sociaux au premier janvier de cette année. Pour mémoire, la Commune doit compter 25 % de logements sociaux qui se calcule à partir du nombre de résidences principales ce qui représente 1872 logements (2439 logements d'habitation – 567 résidences secondaires et logements vacants) pour la commune au dernier recensement soit 468 logements à produire.

Les membres de la Commission urbanisme réunis le 12 octobre 2022 ont travaillé sur les parcelles particulièrement concernées par cette surveillance. Les parcelles ciblées sont celles susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble et représentent une surface totale de 14 ha. Une information sera diffusée auprès de la population en cours d'année 2023.

Le montant de l'engagement financier de la convention est maintenu à hauteur de 1 200 000 €, et l'échéance reste fixée au 31 décembre 2024.

discussion :

Madame BRICOU constate que la convention porte sur l'ensemble des zones U de la Commune alors que la commission urbanisme a déjà ciblé les secteurs qui doivent être concernés par cette veille foncière . Madame le Maire explique que l'EPFNA a déjà délibéré sur la convention avant que la commune ne puisse transmettre les éléments définis par la commission. Elle précise que l'intervention de la commune ne se fera que sur les zones définies en commission.

Les membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des objectifs précédemment présentés

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1

ADOPTENT les termes de l'avenant 2 de la convention joint en annexe

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer cette dernière.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

#### **DE 117-2022-3-2-1 REGLEMENT DE CESSION DES BIENS COMMUNAUX :**

rapporteur : Madame le Maire

Afin de déterminer au mieux la population que le Conseil Municipal souhaite favoriser, les membres de la commission urbanisme réunis le 4 octobre 2022 ont souhaité travailler sur un règlement de cession des biens communaux, qui permettra

- d'établir un ordre de priorité sur les candidats à l'acquisition de biens communaux
- d'introduire des clauses anti spéculatives pour la revente des lots afin d'éviter que certains acquéreurs ne profitent de cette opportunité pour revendre rapidement le terrain à un prix plus élevé.

Le dit règlement sera annexé aux actes notariés à intervenir.

Les Membres du Conseil Municipal

Vu la proposition des membres de la commission urbanisme

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'ARVERT de favoriser l'accueil de personnes travaillant sur la commune ou une commune limitrophe et qui souhaitent construire des résidences principales sur la commune après en avoir délibéré

à l'unanimité

ADOPTENT le projet de règlement de cession des biens communaux joint en annexe de la présente délibération.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

### DE 118-2022-3-2-1 PRIX DES TERRAINS LOTISSEMENT HAUT FOUILLOUX

rapporteur : Monsieur BAHUON

La Commune aménage un petit lotissement de 5 lots rue du Haut Fouilloux. Le coût global de l'opération étant connu, les membres de la commission urbanisme réunis le 4 octobre 2022 ont proposé de fixer le prix de vente du terrain à 150 € TTC le m<sup>2</sup> soit par lot :

| lots | surface | prix de cession TTC |
|------|---------|---------------------|
| 1    | 383,00  | 57 450,00           |
| 2    | 383,00  | 57 450,00           |
| 3    | 473,00  | 70 950,00           |
| 4    | 361,00  | 54 150,00           |
| 5    | 328,00  | 49 200,00           |

Il est précisé que les dits lots seront cédés dans le cadre du règlement de cession des biens communaux tel que défini précédemment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des services des domaines en date du 14 octobre 2022

VU l'avis favorable des membres de la commission urbanisme en date du 4 octobre 2022

Après avoir entendu l'exposé ci-avant

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDENT de procéder à la cession des terrains du lotissement du Haut Fouilloux dans les conditions suivantes :

| lots | surface | prix de cession TTC |
|------|---------|---------------------|
| 1    | 383,00  | 57 450,00           |
| 2    | 383,00  | 57 450,00           |
| 3    | 473,00  | 70 950,00           |
| 4    | 361,00  | 54 150,00           |
| 5    | 328,00  | 49 200,00           |

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

ARTICLE 3 :

DISSENT que les acquéreurs prendront en charge les frais d'actes à intervenir.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS  | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|---|-----------------------------------|
| Pour         | 19 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie- | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |

|             |    |   |  |
|-------------|----|---|--|
|             |    | Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET |  |
| Contre      | 0  |   |  |
| abstentions | 0  |   |  |
| exprimés    | 19 |   |  |
| Majorité    | 10 |   |  |

#### **DE 119-2022-8-3-1 DENOMINATION DE VOIE**

rapporteur : Madame CHARLES

entrée en séance de Monsieur DAUDET

Dans le cadre du projet de construction de quatre maisons par Prim Access desservies depuis la rue de Treuillebois, il convient de dénommer la voie de desserte des dites maisons.

Madame SCHNEIDER propose : impasse des Pins

Monsieur RIGRA : impasse de la Folle Blanche

Monsieur GUILLON : impasse du Baco ou impasse du Noa

Madame CHARLES met aux voix les différentes propositions.

impasse des Pins – 4 voix

impasse de la Folle Blanche – 3 voix

impasse du Baco – 10 voix

impasse du Noa : 1 voix

Les membres du Conseil Municipal retiennent la proposition IMPASSE DU BACO.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 1  | Philippe PICON   |                                   |
| exprimés     | 19 |  |                                   |
| Majorité     | 10 |  |                                   |

#### **DE 120-2022-5-8-1 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur Madame le Maire

Une procédure a été introduite par Monsieur GEAY devant le tribunal administratif de POITIERS le 30 septembre 2022, afin d'obtenir l'annulation de la décision du 15 juillet 2022 accordant l'autorisation d'édifier une clôture pour Monsieur CATARINO SANTA MARINHA (DP 01702122A0094).

Par l'intermédiaire de l'assurance communale, Maître BROSSIER Valérie a été nommée pour représenter la Commune. Il convient néanmoins de prendre une délibération autorisant Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette

affaire et à désigner Maître BROSSIER pour représenter la commune.

Discussion :

Madame BRICOU précise que la prise en charge des honoraires par l'assurance n'interviendra que si le jugement est favorable à la collectivité. Dans le cas contraire, si la collectivité est déboutée, les honoraires de l'avocat resteront à la charge de la collectivité

Monsieur ROCHE demande ce que la commune a à voir avec cela. Madame le Maire rappelle l'historique de cette affaire qui est un litige au sujet de la largeur d'un droit de passage dont serait bénéficiaire Monsieur GEAY. Suite à des jugements intervenus auprès du tribunal civil, il a été établi que la largeur que doit laisser Monsieur CATARINO SANTA MARINHA sur sa propriété est de 1 mètre. Il a donc demandé l'édification d'une clôture pour aller jusqu'à la limite de ce droit de passage. La Commune a accordé l'autorisation : Monsieur GEAY a décidé d'attaquer cette décision au tribunal administratif. Monsieur PICON rappelle que la Commune a convenu d'acquiescer un passage pour créer un accès d'une largeur de 5 mètres qui sera ouvert à tous les propriétaires de terrains situés à l'arrière de cette zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur GEAY
- DESIGNE Maître BROSSIER avocat pour représenter la commune
- ADOPTE le projet de convention d'honoraires, joint à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

#### **DE 121-2022-5-8-1 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur Madame le Maire

Une procédure a été introduite par Monsieur Daniel GIRAUD et Madame Emeline GIRAUD devant le tribunal administratif de POITIERS le 3 octobre 2022, afin d'obtenir l'annulation des décisions CU 01702122A0118, CU 01702122A0119, CU 01702122A0117, et CU 01702122A0110

Par l'intermédiaire de l'assurance communale, le Cabinet LE ROY - GOURVENNEC – PRIEUR 8 rue Voltaire 29229 BREST a été nommé pour représenter la Commune. Il convient néanmoins de prendre une délibération autorisant Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et à désigner le dit cabinet pour représenter la commune.

Discussion :

Madame SCHNEIDER demande quel est l'objet du litige. Madame le Maire explique que le Schéma de cohérence territorial, actuellement en vigueur au niveau du Pays Royannais, date de 2007 et qu'à ce titre, il ne prend pas en compte les dispositions de la loi ELAN datant de 2018. Il était prévu un mécanisme simplifié pour intégrer les nouvelles dispositions de cette loi

avant le 31 décembre 2021, ce qui n'a pas été fait par les services de l'Agglomération. Par conséquent, DIREE qui n'avait pas été défini dans le SCOT de 2007, ne peut pas être considéré comme un village, malgré toutes les caractéristiques (nombre d'habitations, desserte par les voies et services publics...) justifiant son positionnement en village. Plusieurs réunions se sont tenues avec les services de l'agglomération et après discussion, Madame le Maire a jugé préférable de ne pas délivrer de certificats d'urbanisme opérationnels ni de permis pour ce secteur, pour préserver l'intérêt des propriétaires fonciers (évaluation des biens lors des successions et obtention des permis de construire non sécurisée). Le SCOT devrait être adopté en 2024, ce qui permettra de repositionner DIREE en qualité de village. Madame le Maire souligne l'incohérence de la situation et en a fait part à Monsieur le SOUS PREFET lors de son déplacement en mairie. Elle précise que des interventions vont également être engagées auprès de la CARA par l'intermédiaire de l'avocat de la commune pour faire évoluer favorablement la situation. Madame BRICOU constate qu'il s'agit donc d'une situation d'attente et qu'il est important d'intervenir auprès de la CARA dans le cadre de la révision du SCOT pour que DIREE soit reconnu village afin que les certificats d'urbanisme et permis de construire puissent à nouveau être instruits favorablement dans ce secteur. Madame le Maire rappelle que la commune a besoin de temps.

En ce qui concerne la défense, Madame BRICOU s'inquiète du montant des honoraires en raison de la très haute réputation du cabinet d'avocats spécialisé dans les questions concernant l'application de la loi littoral.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur Daniel GIRAUD et Madame Emeline GIRAUD
- DESIGNER le cabinet LE ROY – GOURVENNEC-PRIEUR avocats pour représenter la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document dans cette affaire

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

#### **DE 122-2022-8-3-1 CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CARA RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZONE DES JUSTICES**

rapporteur Madame CHARLES

*discussion :*

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande s'il s'agit d'une participation annuelle et si cette participation reste figée. C'est bien le cas. Monsieur MADRANGES explique qu'aucune clause de revoyure n'a été prévue au moment des discussions engagées dans le cadre de la commission compétente de transfert de charges. Un courrier a cependant été envoyé mais n'a obtenu aucune réponse de la CARA. Il rappelle également que la CARA se finance avec les impôts perçus sur les habitants et que ces décisions émanent de la représentation des communes au sein de l'agglomération. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ explique que ce qui pose problème, c'est la redistribution suite à la mise en commun des moyens qui n'est pas forcément équitable. En réalité, la longueur de la voirie concernée ne justifie pas un coût supérieur à celui annoncé.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
 VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5215-27 L 5216-5 et L 5216-1  
 VU la réunion de la CLETC en date du 27 septembre 2017  
 VU La délibération CC-171219-B4 du 19 décembre 2017, votée par le Conseil Communautaire de la CARA Royan Atlantique approuvant la convention de prestation de services avec la Commune d'ARVERT pour l'entretien de la ZAE  
 CONSIDERANT le transfert à compter du 1er janvier 2017 à la CARA dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique » notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire  
 CONSIDERANT que ce transfert de compétence au profit de la CARA entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence  
 CONSIDERANT que la CARA ne dispose pas de personnel pour assurer l'entretien effectif de l'intégralité des zones d'activités économiques transférées à compter du 1er janvier 2017  
 CONSIDERANT qu'il a été convenu, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activités, pour l'année 2017, de maintenir de manière transitoire l'organisation qui préexistait avant le transfert de celle-ci, par la Commune d'ARVERT et la CARA. La présente convention vise à permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées.  
 CONSIDERANT qu'un travail d'inventaire et de recensement des équipements a été réalisé, de manière contradictoire, avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activités économiques  
 CONSIDERANT que les prix des différentes prestations correspondent à ceux proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui correspondent en l'espèce à un montant de 2812 € TTC  
 CONSIDERANT la convention de prestation de services ci-annexée

Après en avoir délibéré,  
 Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVENT la convention de prestation de services, ci-jointe, relative à la ZAE les Justices 1, située sur le territoire de la Commune d'ARVERT
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

**DE 123-2022-7-6-3 PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

rapporteur : Monsieur BAHUON

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer les conditions financières du déplacement du bureau d'information touristique dans les locaux de l'agence postale d'ARVERT, dans les conditions suivantes :

| Dépenses                    | Montant annuel |
|-----------------------------|----------------|
| 6061- eau électricité       | 255,00 €       |
| 6063 – fourniture entretien | 99,00 €        |
| 6068 – fournitures diverses | 86,00 €        |

|  |            |
|--|------------|
| 615228 – intervention sur bâtiment     | 129,00 €   |
| 6132 – location versée au propriétaire | 1 636,66 € |
| Intervention agent entretien           | 710,00 €   |
| TOTAL                                  | 2 915,66 € |

Discussion :

Madame BRICOU s'étonne de cette délibération alors que normalement, il convient de signer une convention. Monsieur MADRANGES explique que toutes les données ont été transmises aux services compétents de l'agglomération pour élaboration de la convention, depuis le mois d'avril 2022, mais qu'apparemment, cela n'est pas une urgence. Il a donc convenu avec le directeur adjoint de l'OTC qu'une facture serait directement adressée à cet établissement pour le remboursement des frais engagés. Madame BRICOU pense qu'il y a un risque que le titre de recettes ne soit pas payé.

Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur les dépenses imputées au fonctionnement du bureau d'information touristique

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à procéder au recouvrement de ces frais.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

## **DE 124-2022-3-5-7 TARIFS**

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les tarifs proposés par la commission finances réunie le 14 novembre 2022. Monsieur MADRANGES propose de voter l'ensemble des tarifs en une seule fois. Avis favorable des membres du Conseil Municipal. Il passe ensuite à la lecture de l'ensemble des tarifs.

### **tarifs périscolaires**

Cette application intervient dans les conditions suivantes :

- tarif 1 : quotient 0 à 859
- tarif 2 : quotient 860 à 1029
- tarif 3 : quotient 1030 à 1139
- tarif 4 : quotient 1140 et +

| quotient | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 |
|----------|-------------|-------------|
| T1       | 1,00 €      | 1,00 €      |

|     |        |        |
|-----|--------|--------|
| T2  | 1,50 € | 1,58 € |
| T3  | 2,00 € | 2,10 € |
| T 4 | 2,45 € | 2,57 € |

- ▶ restaurant scolaire :  
tarifs adultes : 5,35 €  
tarifs enfants fréquentation occasionnelle ou n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 4,20 € par repas

- ▶ garderie périscolaire :  
Régime général : 1,10 €  
Autres régimes : 1.63 €  
Passeports CAF : 1 €  
tarifs enfants n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 3,15 € par présence.

Les impayés des services péri-scolaires : 10 € de pénalités

### **Tarif photocopies :**

0,50 € l'unité pour photocopie noir et blanc

tarif associations :

gratuité pour les photocopies noir et blanc si fourniture de papier

photocopies couleur : 0,50 € par copie format A4 1 face – 1 € format A3 1 face

EXERCICE DU DROIT A COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : AVIS 20181845 CADA

0,18 € la page noir et blanc en format A4

### **Capture et détention d'animaux :**

|   | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|
| capture et premier jour de détention                                    | 50   | 55   | 60   | 65   |
| par jour à partir du 2ème jour  | 25   | 30   | 35   | 40   |
| Si 2ème capture du même animal et suivante (dans une même année civile) |      |      |      |      |
| capture et premier jour de détention                                    | 75   | 80   | 85   | 90   |
| par jour à partir du 2ème jour  | 25   | 30   | 35   | 40   |

### **Tarifs salle de sports**

RAPPEL des principes de mise à disposition des salles :

- GAIA, Navicule Bleue, Manoir Emilie, SIVOM, Ecoles : gratuité
- Foyer Rural : gratuité pour les activités en faveur des enfants jusqu'à 16 ans
- hand ball : gratuité pour l'école jusqu'à 16 ans

| salles et prestations                         | 2021    | 2022    | 2023 |
|---|---------|---------|------|
| salle de danse                                | 2,65    | 2,7     | 2,85 |
| salle d'activité pour 10 heures d'utilisation | 10,5    | 10,75   | 11,3 |
| gymnase par heure                             | 4,2     | 4,3     | 4,52 |
| éclairage supplémentaire gymnase par heure    | 1,05    | 1,1     | 1,15 |
| acquisition badge                             | 10,00 € | 10,00 € | 10,5 |

LOCATION SALLE DE DANSE PAR DES PROFESSIONNELS : 8,50 € par heure

Il est précisé que ce tarif est nouveau puisqu'auparavant, l'utilisation de la salle était réservé aux associations et établissements scolaires. Le tarif proposé par la commission est relativement raisonnable en comparaison des tarifs pratiqués sur le territoire.

### **Tarifs cimetière :**

Les concessions : concessions cimetière

| Tarifs au m2        | 2020    | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|---------|------|------|------|
| concession 50 ans : | 35,00 € | 60   | 70   | 74   |
| concession 30 ans : | 26,00 € | 40   | 50   | 53   |

Le Columbarium : plaque non gravée fournie soit

|                     | 2020     | 2021     | 2022 | 2023 |
|---------------------|----------|----------|------|------|
| concession 30 ans : | 300,00 € | 300,00 € | 350  | 368  |
| Concession 10 ans : |          | 100,00 € | 120  | 126  |

Tarifs cavurnes – 3 places

- durée 15 ans : 550 €
- durée 30 ans : 750 €

Tarifs vacations funéraires :

|              | 2021    | 2022 | 2023  |
|--------------|---------|------|-------|
| vacation     | 20.00 € | 21   | 22,1  |
| 1/2 vacation | 10.00 € | 10,5 | 11,05 |

### **redevance occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public revêt plusieurs formes :

- utilisation des espaces publics pour l'organisation de manifestations (chapiteaux...)
- utilisation du domaine public pour les commerçants : installation de terrasses, panneaux publicitaires...
- utilisation du domaine public à des fins privées : annexion d'une partie du domaine public pour des fins personnelles lors de travaux, pour le placement de palissades, de barrières, et conteneurs ou tout autre objet similaire, le domaine public enherbé pour utilisation privative, les places publiques et parkings pour stockage de matériel professionnel

| occupation du domaine public   | Tarifs 2022  | Tarifs 2023   |
|--|--|---|
| Chapiteaux ou diverses manifestations<br>Tarif occupation<br>Caution demandée  | 50 € pour 10 m2 et par jour<br>150 €   | 53 € pour 10 m2 et par jour<br>150 €  |
| Utilisation du domaine public par les terrasses  | 1 € par mètre carré avec un minimum de 10 €  | 1,05 € par mètre carré avec un minimum de 10,50 €   |
| Utilisation du domaine public pour apposer une publicité commerciale, <u>ou pour un organisme à but lucratif</u> ou tout dispositif portatif | 15 € par dispositif par événement pour deux semaines   | 16 € par dispositif par événement pour deux semaines  |
| Utilisation du domaine public à des fins privées   | Occupation < 1 semaine : 0.30 € par jour et par m2 ou fraction de m2<br>Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2,40 € par semaine et par m2 ou fraction de m2<br>Occupation > 1 mois : 9,60 € par | Occupation < 1 semaine : 0.35 € par jour et par m2 ou fraction de m2<br>Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2,55 € par semaine et par m2 ou fraction de m2<br>Occupation > 1 mois : 10,10 € par |

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
|                      | mois et par m2 ou fraction de m2   | mois et par m2 ou fraction de m2   |
| Sucettes planimètres | 200 € par dispositif pour la durée du contrat avec le prestataire soit 9 ans indexation sur le coût de production du mobilier urbain | 200 € par dispositif pour la durée du contrat avec le prestataire soit 9 ans indexation sur le coût de production du mobilier urbain |

### **tarifs salle des fêtes**

- chèques de caution :  
ménage : 200€  
grande salle: 1500 €  
petite salle : 300 €  
télécommande : 100 €
- location du lave vaisselle : 55 €

**ATTENTION : le tarif de location du lave vaisselle est appliqué à tout utilisateur du lave vaisselle même si la salle est mise à disposition gratuitement. Cela comprend donc les associations**

Le personnel communal a possibilité de bénéficier gratuitement de la salle une fois par an.

| 2023         | commune  |              | hors commune |              |
|--------------|----------|--------------|--------------|--------------|
|              | 1er jour | jour suivant | 1er jour     | jour suivant |
| grande salle | 241      | 110          | 328,00       | 164          |
| petite salle | 77       | 39,00        | 132,00       | 66,00        |
| cuisine      | 121      | 66,00        | 142,00       | 77,00        |

### **tarifs salle des fêtes utilisateurs réguliers**

tarif pour les utilisateurs réguliers  
- l'association TOUS EN PISTE  
- le FOYER RURAL

Le tarif est proposé à 35 € par mois d'utilisation quel que soit le nombre de jours d'utilisation dans le mois. Il est également rappelé, que la priorité est donnée aux animations communales et aux locations de la salle pour amortir le coût de fonctionnement de cet équipement. (tarif applicable à partir de septembre 2023)

### **TARIFS INTERVENTION SERVICES COMMUNAUX**

La Commune étant de plus en plus sollicitée pour réaliser des recherches pour les permis de construire accordés, Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants : communication des permis de construire et autres autorisations droit des sols : 21 € par recherche

interventions des services municipaux

| prestations  | 2021  | 2022   | 2023 |
|--|-------|--------|------|
| main d'oeuvre par heure et par agent                                 | 40,8  | 42,85  | 45   |
| petit matériel (tondeuse, débroussailleuse) par heure par matériel   | 23,45 | 24,65  | 26   |
| camion pour le transport des matériaux par intervention              | 116,3 | 122,15 | 129  |
| autre véhicule nécessaire pour l'intervention par heure intervention | 153   | 160,65 | 169  |
| frais de décharge par m3   | 61,2  | 64,3   | 68   |
| matériaux pour leur valeur marchande au moment de la mise en oeuvre  |       |        |      |

Madame BRICOU demande si des interventions sont souvent programmées. Monsieur MADRANGES répond qu'elles restent marginales. Madame BRICOU précise qu'il faut que les tarifs soient dissuasifs afin de ne pas faire concurrence aux

entreprises privées.

## TARIFS MARCHES

| Prestation                         | Année 2023 |
|------------------------------------|------------|
| le mètre linéaire sans électricité | 1,25 €     |
| Le mètre linéaire avec électricité | 1,90 €     |
| camion vente (outillage...)        | 108,00 €   |

Le tarif comprenant l'électricité, concerne les commerçants ayant des vitrines réfrigérées, des véhicules réfrigérés et ceux qui font de la cuisson.

Monsieur CANTET trouve qu'il y a peu de différence de prix entre avec et sans électricité compte-tenu du coût actuel de l'énergie. Monsieur MADRANGES explique que les tarifs du marché d'ARVERT sont assez élevés comparativement à ceux pratiqués dans le Département et que le marché est peu compétitif par rapport aux communes voisines. Monsieur PICON rappelle également qu'il s'agit d'un service public et qu'il convient de ne pas briser la dynamique du marché. Monsieur MADRANGES propose d'étudier cette question l'année prochaine.

Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

APPROUVENT les tarifs tels que proposés ci-avant

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

### DE 125-2022-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 4 BUDGET PRINCIPAL

rappporteur : Monsieur MADRANGES

Dans la continuité de la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 20 octobre, concernant le remboursement d'appareils auditifs, il convient d'inscrire au budget les écritures relatives à cette décision.

D'autre part, les travaux des écoles ont été réalisés plus rapidement que prévu. Il convient de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires et de modifier l'autorisation de paiement qui a fait l'objet d'une délibération au mois de décembre 2021. Pour mémoire, il était prévu 721 000 € en 2022 et 76 825,93 € en 2023. Les révisions de prix ont conduit à une dépense supplémentaire de 40 348,24 € TTC soit une progression de + 4,85 %. Les montants des plus et moins values sont de 19 988,40 € ; soit une augmentation globale de 60 336,64 € TTC.

Pour information, la modification de l'autorisation de paiement et du crédit de paiement qui doit intervenir

| Numéro   | Libellé                                       | Montant AP   | CP 2021     | CP 2022      | CP 2023     |
|--|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| 01/01/2021<br>délibération du 3<br>décembre 2021 | Construction 3<br>classes<br>et<br>sanitaires | 889 025,93 € | 91 200,00 € | 721 000,00 € | 76 825,93 € |

|                    |  |             |              |             |
|--------------------|--|-------------|--------------|-------------|
| Actualisation 2022 | Modification<br>montant AP<br>949 398,57 € | 91 200,00 € | 784 248,57 € | 73 950,00 € |
|--------------------|--|-------------|--------------|-------------|

Les travaux relatifs au pump track ont été également réalisés. Des enveloppes de subventions subsistaient au niveau du LEADER. Pour les obtenir, la commune a du signer le marché de travaux et engager la dépense. Le coût final de cette opération est de 70 619,95 € HT pour lequel 56 495,96 € de subvention sont sollicités (80 %). Le dossier a été déclaré complet et est en cours d'instruction dans les services de la Région.

La décision modificative est donc la suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                  |  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>Dépenses</b>  |                  | <b>Recettes</b>  |                  |
| Article(Chap) - Fonction - Opération                                       | Montant          | Article(Chap) - Fonction - Opération                                 | Montant          |
| 2115 (21) : Terrains bâtis - 70 - 214                                      | -22 000,00       | 1322 (13) : Régions - 020 - 212                                      | 13 875,00        |
| 2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 414 - 224     | 45 000,00        | 1323 (13) : Départements - 020 - 206                                 | 13 880,00        |
| 2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 020 - 150 | -4 500,00        | 13251 (13) : GFP de rattachement - 020 - 127                         | 10 524,00        |
| 2138 (21) : Autres constructions - 025 - 216                               | -2 146,00        | 1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 020 - 127 | 31 575,00        |
| 2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 150        | -2 900,00        |  |                  |
| 2313 (23) : Constructions - 212 - 127                                      | 64 000,00        |  |                  |
| 2313 (23) : Constructions - 020 - 150                                      | -7 600,00        |  |                  |
| <b>Total dépenses :</b>  | <b>69 854,00</b> | <b>Total recettes :</b>  | <b>69 854,00</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                  |  |                  |
| <b>Dépenses</b>  |                  | <b>Recettes</b>  |                  |
| Article(Chap) - Fonction - Opération                                       | Montant          | Article(Chap) - Fonction - Opération                                 | Montant          |
| 678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 020                            | 1 600,00         | 7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 020                      | 1 600,00         |
| <b>Total dépenses :</b>  | <b>1 600,00</b>  | <b>Total recettes :</b>  | <b>1 600,00</b>  |
| <b>Total Dépenses</b>  | <b>71 454,00</b> | <b>Total Recettes</b>  | <b>71 454,00</b> |

Les membres du Conseil Municipal

VU L'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 14 novembre 2022  
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDENT de modifier l'autorisation de paiement – crédit de paiement pour la construction des locaux scolaires ainsi qu'il suit :

| Numéro   | Libellé                                       | Montant AP   | CP 2021     | CP 2022      | CP 2023     |
|--|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| 01/01/2021<br>délibération du 3<br>décembre 2021 | Construction 3<br>classes<br>et<br>sanitaires | 889 025,93 € | 91 200,00 € | 721 000,00 € | 76 825,93 € |
| Actualisation 2022                               | Modification<br>montant AP<br>949 398,57 €    |              | 91 200,00 € | 784 248,57 € | 73 950,00 € |

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à inscrire la décision modificative au budget communal

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |

|             |    |  |  |
|-------------|----|--|--|
| abstentions | 0  |  |  |
| exprimés    | 20 |  |  |
| Majorité    | 11 |  |  |

### DE 126-2022-7-1-3 décision modificative budget annexe locaux professionnels

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Suite à une erreur de saisie dans le logiciel inventaire et après contrôle de la trésorerie, il convient de modifier les écritures prévues dans le cadre des amortissements :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |             |  |             |
|---|-------------|--|-------------|
| <b>Dépenses</b>   |             | <b>Recettes</b>  |             |
| Article(Chap) - Opération                                       | Montant     | Article(Chap) - Opération  | Montant     |
| 13912 (040) : Régions   | -5 669,00   | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement             | -1 086,00   |
| 13913 (040) : Départements                                      | 5 669,00    | 28135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc | 857,00      |
|   |             | 28183 (040) : Matériel de bureau et matériel informatique        | 229,00      |
| <b>Total dépenses :</b>   | <b>0,00</b> | <b>Total recettes :</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |             |  |             |
| <b>Dépenses</b>   |             | <b>Recettes</b>  |             |
| Article(Chap) - Opération                                       | Montant     | Article(Chap) - Opération  | Montant     |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement              | -1 086,00   |  |             |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 1 086,00    |  |             |
| <b>Total dépenses :</b>   | <b>0,00</b> | <b>Total recettes :</b>  | <b>0,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>   | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>  | <b>0,00</b> |

Les membres du Conseil Municipal

VU L'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 14 novembre 2022

à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à inscrire la décision modificative au budget locaux professionnels

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

### DE 127-2022-7-1-3 décision modificative lotissement HAUT FOUILLOUX

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Suite à la non prise en compte des frais liés à la réalisation de l'emprunt, il convient de prévoir la décision modificative suivante permettant de réaliser les opérations relatives à la gestion des stocks :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Dépenses</b>  |                | <b>Recettes</b>                                    |                |
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>                        | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>        | <i>Montant</i> |
| 608 (043) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement - 01 | 250,00         | 796 (043) : Transferts de charges financières - 01 | 250,00         |
| <b>Total dépenses :</b>  | <b>250,00</b>  | <b>Total recettes :</b>                            | <b>250,00</b>  |
| <b>Total Dépenses</b>  | <b>250,00</b>  | <b>Total Recettes</b>                              | <b>250,00</b>  |

Les membres du Conseil Municipal

VU L'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 14 novembre 2022

à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à inscrire la décision modificative au budget lotissement HAUT FOUILLOUX

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

#### **DE 128-2022-7-1-1 document de valorisation financière et fiscale 2021**

rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions concernant ce document. Monsieur MADRANGES propose de reporter cette question au prochain conseil municipal du mois de décembre, qui devrait prévoir l'étude du budget et le débat d'orientation budgétaire.

#### **DE 130-2022-4-4-1 modification du règlement intérieur : utilisation du téléphone sur les lieux de travail :**

rapporteur Monsieur MADRANGES

Une modification du règlement intérieur (avenant 6 – partie Charte Informatique et outils technologiques, a été proposée devant le comité technique du Centre de Gestion afin de préciser les conditions d'utilisation du téléphone portable personnel pendant les heures de travail et a obtenu un avis favorable le 15 septembre 2022. Les membres de la commission finances personnel réunis le 14 novembre se sont prononcés favorablement sur cette modification. La partie en italique précise les nouvelles conditions

#### **3-5 – LE TELEPHONE**

Cette présente partie a pour objectif d'établir les règles d'utilisation du téléphone portable professionnel et personnel.

L'utilisation des téléphones professionnels fixes et portables est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle. L'autorité territoriale peut procéder au contrôle de l'ensemble des appels émis

L'utilisation des téléphones portables personnels doit rester occasionnelle et discrète.. *L'usage du portable personnel ne doit pas amputer sur le temps de travail effectif au sein des services.*

*A ce titre, pour les agents en situation d'encadrement des enfants, le téléphone portable doit être laissé dans le vestiaire*

*durant tout l'accompagnement des enfants durant la journée et durant la sieste. La consultation reste libre durant la pause. En aucun cas il doit rester dans les poches et être consulté pendant la présence des enfants ou des familles. Les agents qui accompagnent une sortie, peuvent conserver leur téléphone portable personnel pendant la sortie. L'utilisation est cependant limitée aux situations d'urgence (école, rendez-vous médical...).*

*En cas d'urgence (école, rendez vous médical...) les agents de la structure peuvent transmettre le numéro de la structure pour être appelés sur leur temps de travail.*

En cas d'absence, l'utilisateur doit effectuer un renvoi sur le poste d'un autre agent du service ou sur l'accueil téléphonique.

L'agent qui quitte définitivement la collectivité doit restituer le téléphone portable professionnel.

L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.

Les membres du Conseil Municipal

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022

VU l'avis favorable des membres de la commission finances personnel en date du 14 novembre 2022

à l'unanimité

ADOPTENT la modification du règlement intérieur de la commune d'ARVERT.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

#### **DE 131-2022-4-4-1 CHARTE ATSEM**

rapporteur : Madame LE MAUX

Une charte ATSEM a fait l'objet d'une rédaction soumise pour avis aux agents et à la Directrice de l'école maternelle.

Il est rappelé que la mise à disposition du personnel spécialisé fait partie des obligations de la commune à l'égard de l'école « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire (...) et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du chef d'établissement ».

En revanche, il a semblé opportun de redéfinir conjointement les rôles de chacun, d'où la rédaction de cette charte qui a fait l'objet d'une présentation devant le Comité Technique du centre de gestion le 15 septembre et d'un avis favorable de la commission finances personnel en date du 14 novembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2022

CONSIDERANT l'intérêt que représente la charte ATSEM pour rappeler les missions de chacun des intervenants au sein de l'école maternelle

à l'unanimité

APPROUVENT le projet de charte joint en annexe de la présente délibération

DISENT que la dite charte sera communiquée à la Directrice de l'école maternelle et à tout agent appelé à intervenir à l'école maternelle

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

### DE 132-2022-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur

- l'ouverture d'un poste supplémentaire d'agent de maîtrise pour permettre l'avancement de grade de deux agents communaux. Un poste est déjà ouvert et vacant
- la création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour le recrutement d'une personne supplémentaire aux ateliers municipaux (entretien espaces verts).

| emploi                              | cadre emploi et grades                 | nombre emplois |             |             |             |
|-------------------------------------|--|----------------|-------------|-------------|-------------|
|                                     |  | pourvus        | durée hebdo | non pourvus | durée hebdo |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>       |  |                |             |             |             |
| DGS                                 | attaché principal                      | 1              | 35 h 00     |             |             |
| Responsable service à la population | rédacteur                              | 1              | 35 h 00     |             |             |
| instructeur urbanisme               | adjoint administratif ppal 2ème classe | 1              | 35 h 00     |             |             |
| instructeur urbanisme/accueil EC    | adjoint administratif                  | 1              | 35 h 00     |             |             |
| gestionnaire financier              | adjoint administratif                  | 1              | 35 h 00     |             |             |
| assistante comptable                | adjoint administratif ppal 2ème classe | 1              | 35 h 00     | 1           | 35 h 00     |
| agent de la Poste/administratif     | adjoint administratif ppal 2ème classe | 1              | 35 h 00     |             |             |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>            |  |                |             |             |             |
| <b>services techniques</b>          |  |                |             |             |             |
| responsable services techniques     | technicien ppal 1ère classe            | 1              | 35 h 00     |             |             |
| agent suivi des bâtiments           | agent de maîtrise                      |                |             | 2           | 35 h 00     |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique ppal 1ère classe     | 2              | 35 h 00     |             |             |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique ppal 2ème classe     | 3              | 35 h 00     | 1           | 35 h 00     |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique                      | 2              | 35 h 00     |             |             |
| <b>service scolaire</b>             |  |                |             |             |             |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique ppal 1ère classe     | 1              | 35 h 00     |             |             |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique ppal 2ème classe     | 1              | 35 h 00     |             |             |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique                      | 1              | 35 h 00     |             |             |
| agent technique polyvalent          | adjoint technique                      | 2              | 35 h 00     |             |             |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>            |  |                |             |             |             |
| animation et culture                | adjoint animation                      | 1              | 35 h 00     |             |             |
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b> |  |                |             |             |             |
| ASEM                                | ASEM PPALE 1ère classe                 | 2              | 35 h 00     |             |             |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>           |  |                |             |             |             |
| responsable bibliothèque            | adjoint du patrimoine                  | 1              | 32 h 00     |             |             |
| <b>POLICE RURALE</b>                |  |                |             |             |             |
| ASVP                                | adjoint administratif                  |                |             | 1           | 35 h 00     |
| GARDE CHAMPETRE                     | garde champêtre chef                   | 1              | 35 h 00     |             |             |

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 14 novembre 2022  
à l'unanimité  
ADOPTENT le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

### **DE 133-2022-7-1-2 BUDGET ANNEXE DE LA SOURCE**

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le budget annexe rue de la Source pour engager le projet de lotissement visant à accueillir différentes professions en centre bourg. Lors de la commission finances du 14 novembre, le projet de budget annexe n'a pas pu être présenté étant en attente d'une réponse du trésorier. Ce dernier a confirmé la nécessité de retracer les écritures de cession du terrain entre le budget principal de la Commune et le budget annexe. Le dit budget prévoit donc les écritures suivantes

- acquisition de terrain à hauteur de 203 500 €
- frais liés au permis d'aménager à hauteur de 10 500 €
- les écritures relatives à la gestion des stocks
- l'inscription d'un emprunt pour financer ces opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVENT le projet de budget primitif pour le lotissement de la Source.

| Sens du vote |    | NOMS PRENOMS   | PROCURATIONS                      |
|--------------|----|--|-----------------------------------|
| Pour         | 20 | Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, George RIGA, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET | Philippe MAISSANT, Sandrine SAGOT |
| Contre       | 0  |  |                                   |
| abstentions  | 0  |  |                                   |
| exprimés     | 20 |  |                                   |
| Majorité     | 11 |  |                                   |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire  
Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire  
Béatrice BRICOU